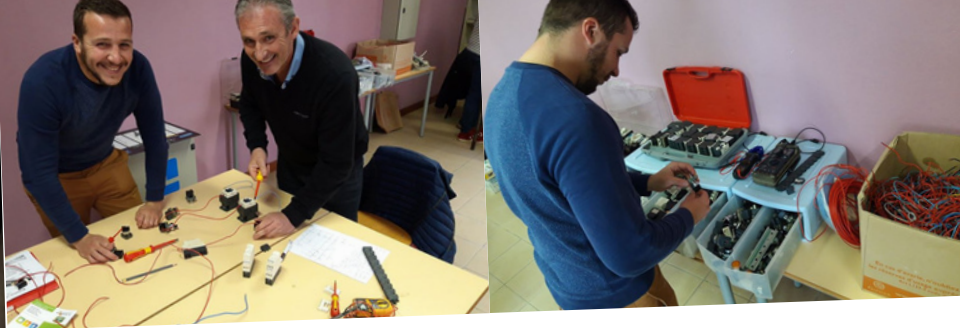


Habilitation Electrique

BS/BC/ B2/BE / HE manoeuvre



PUBLIC

Formation destinée aux responsables techniques ou personnes procédant à des opérations ou interventions d'ordre électrique dans le domaine de la BT et la HTA

PRÉREQUIS ET MODALITÉS D'ACCÈS

-Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin d'inscription

-Accessible aux personnes en situation de handicap.

DURÉE

17 heures

FINANCEMENT ET STATUT

- **Exploitants agricoles** : prise en charge intégrale par VIVEA
- **Salariés agricoles** : formation gratuite (prise en charge catalogue Ocapiat)
- **Autres salariés** : Prise en charge selon OPCO
-

TARIF PAR DEVIS SUR DEMANDE

Objectifs de la formation

- Sensibiliser les participants aux dangers du courant électrique
- Connaître les méthodes et procédures à mettre en œuvre pour intervenir sur les installations électrique et équipement dans les meilleures conditions de sécurité.

Contenu

- Distinguer les grandeurs électriques
- Les effets du courant électrique sur le corp humain
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel, en cas d'incendie dans un environnement électrique
- Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés
- Reconnaître les matériels électriques des domaines de tension BT et HTA dans leur environnement. Citer les moyens de protection individuels et leurs limites d'utilisation
- Décrire les séquences de la mise hors tension et sous tension d'un circuit
- Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT et HTA
- Organiser, délimiter et signaler la zone de travail. Eliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage BT et HTA
- Décrire les opérations de la consignation et les documents associés

Compétences visées

Acquisition de compétences techniques et de sécurité

Certification délivrée

- Habilitation électrique BS/BC/B2/BE/HE manoeuvre
- Attestation de formation

**Chaque participant doit renouveler son habilitation tous les 3 ans.
Une vérification des acquis doit être effectuée tous les ans.**

